



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>94621</b>	De <b>M. Laurent Degallaix</b> ( Union des démocrates et indépendants - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales et santé
<b>Rubrique</b> >assurance maladie maternité : prestations	<b>Tête d'analyse</b> >frais d'optique	<b>Analyse</b> > observatoire des prix. compétences.
Question publiée au JO le : <b>05/04/2016</b> Réponse publiée au JO le : <b>02/08/2016</b> page : <b>7134</b>		

### Texte de la question

M. Laurent Degallaix alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les inquiétudes grandissantes des opticiens qui, par le biais de la Fédération nationale des opticiens de France, s'appêtent à transmettre à l'Observatoire des prix et de la prise en charge en optique nouvellement créé un rapport complet sur les pratiques des organismes d'assurance maladie complémentaires dans leur secteur. En effet la profession a été surprise de l'annonce de la création de l'Observatoire alors que le bilan sur les conventions et leurs conséquence sur les patients et sur les prix pratiqués par les professionnels, prévu dans l'article 3 de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 n'a pas été transmis au Parlement. Les opticiens dénoncent certaines pratiques des organismes d'assurance maladie complémentaires et craignent à la fois pour leur indépendance professionnelle et pour la santé des Français. Ils estiment qu'en l'absence d'informations concernant les pratiques des mutuelles, l'Observatoire ne saurait remplir correctement son rôle. Il aimerait savoir ce qu'entend faire le Gouvernement pour rassurer les opticiens et pour garantir l'efficacité de cet Observatoire.

### Texte de la réponse

L'article 3 du décret no 2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales prévoit la création auprès du ministre chargé de la santé et de la sécurité sociale d'un observatoire des prix et de la prise en charge en optique médicale. Cet observatoire est chargé d'analyser les prix de vente, les caractéristiques et la qualité des équipements d'optique et leur niveau de couverture par les contrats complémentaires en santé. Il évalue ainsi le marché des équipements d'optique, les conditions de l'accès des assurés à ces équipements et la filière dans laquelle s'inscrivent leur production et leur distribution. En outre, il établit un rapport portant sur les pratiques constatées et peut formuler, le cas échéant, des préconisations sur l'évolution de l'encadrement du secteur et des contrats d'assurance complémentaire. L'observatoire de l'optique s'est réuni à deux reprises le 9 mars et le 10 juin 2016 permettant aux différents acteurs de jeter les bases des travaux à venir et notamment d'échanger sur les indicateurs de suivi du marché de l'optique. La loi no 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé prévoit un rapport d'évaluation afin d'établir un bilan et une évaluation des conventions instituant les réseaux de soins et de préciser les garanties et prestations que ces conventions comportent, leurs conséquences pour les patients, en particulier en termes d'accès aux soins et de reste à charge, et leur impact sur les tarifs et prix pratiqués par les professionnels, établissements et services concernés. Ce rapport, en cours de rédaction, sera transmis au Parlement à l'automne.